

Inscription

AU NOMINATIF



Comment faire ?

Vous souhaitez bénéficier de la prime de fidélité ? Rien de plus simple ! **Il vous suffit d'inscrire vos actions au nominatif.**

CONVERTIR VOS TITRES AIR LIQUIDE AU NOMINATIF ADMINISTRÉ

Vous détenez vos actions auprès d'un établissement financier («au porteur»).

C'est à vous d'initier auprès de votre établissement financier la demande de conversion de vos actions «au porteur» vers le «nominatif administré».

Vous pouvez :

- 1 Soit la demander en ligne, si votre établissement financier propose cette option ;
- 2 Soit remplir le formulaire de conversion de titres au nominatif administré (à télécharger depuis le site airliquide.com ou à demander à la Direction du Service Actionnaires), puis le transmettre complété à votre établissement financier^(a).

Vos titres seront ainsi inscrits à votre nom dans le registre d'Air Liquide et votre compte-titres toujours tenu par votre établissement financier.

TRANSFÉRER VOS TITRES AIR LIQUIDE AU NOMINATIF PUR

Vous détenez vos titres auprès d'un établissement financier («au porteur» ou «au nominatif administré»).

C'est à vous d'initier auprès de votre établissement financier la demande de transfert de vos actions directement auprès d'Air Liquide («au nominatif pur»).

Remplissez le formulaire de transfert de titres au nominatif pur (à télécharger depuis le site airliquide.com ou à demander à la Direction du Service Actionnaires) puis transmettez le complété à votre établissement financier^(a). Ce dernier réalisera l'opération et en informera la Direction du Service Actionnaires d'Air Liquide, qui vous fera alors parvenir une Convention de compte. Celle-ci sera à retourner complétée à la Direction du Service Actionnaires pour finaliser l'ouverture de votre compte-titres auprès d'Air Liquide.

PRIME ET PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

Pour information, en détenant des **actions «au nominatif administré»**, vous pouvez continuer à bénéficier de la **fiscalité réduite du PEA** tout en percevant la **prime de fidélité^(b)**. Téléchargez le formulaire de conversion sur airliquide.com, rubrique Actionnaires > Vos documents essentiels.



Le +

VOTRE FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE

Grâce à l'inscription de **vos titres au nominatif**, votre fidélité est récompensée ! Après deux années civiles pleines de détention au nominatif, vous bénéficiez de **+ 10 % sur le montant des dividendes** perçus et **+ 10 % sur le nombre d'actions gratuites** distribuées lors des opérations d'attribution.

Bon à savoir

Bénéficiez de la prime de fidélité **dès 2025** en convertissant vos titres **avant la fin de l'année 2022**. Vérifiez auprès de votre établissement financier les possibles frais bancaires appliqués. Si des frais bancaires sont appliqués, afin de les réduire si vous avez réalisé plusieurs achats de titres en 2022, faites la demande de conversion de vos titres en une seule fois auprès de votre établissement financier.

(a) Les frais de conversion et les délais de traitement peuvent varier selon les établissements financiers. Renseignez-vous auprès de votre conseiller habituel.

(b) Pour les actions conservées pendant deux années civiles pleines et selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.